	39/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : 10 - ***Votants*** : 11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 septembre 2022

Date de convocation
29 août 2022
Date d'affichage
30 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 02 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Sébastien GADOT, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL,

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES),

Étaient absents : Nadège ZIMMERMANN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

VOTE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET FINANCIÈRE M57 AU 1er JANVIER 2023 Délibération N°39-22

M. le Maire informe son Conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux versions peuvent être applicables, pour les communes de moins de 3500 habitants, modèle simplifié ou développé à titre optionnel (plus lisible) .

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe du responsable du Service de Gestion Comptable Pays de Montbéliard,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, avec

POUR : 11

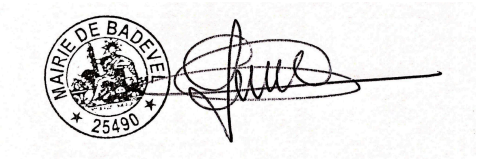
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DÉCIDE : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BADEVEL et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- D'ADOPTER le référentiel développé,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 02 septembre 2022 et publication ou notification le 02 septembre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES